Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-n°2024-382

Objet : Convention de partenariat entre l'association des Amis du MuMo et la Ville de Creil

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association les Amis du MuMo dans le cadre du passage du musée mobile « le MuMo », sur la commune de Creil, le 19 et 20 août 2024 lors de la diffusion de l'exposition labellisée Olympiade culturelle intitulée « Devenirs Hybrides », représentée par son président Rudy Boublil.

Décide

Article 1 : De signer une convention de partenariat entre l'association les Amis du MuMo et la ville de Creil, précisant les modalités d'organisation du passage du MuMo (Musée mobile).

Article 2 : De contribuer au financement de la venue du MuMo (Musée mobile) à hauteur de 400 €, correspondant à deux jours de visite. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sir le budget de la ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 11 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 18 JUIL. 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 18 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR

Convention de partenariat entre l'association Les Amis du MuMo et la Commune de Creil relative à l'étape à Creil, du 19 au 20 août 2024.

Entre les soussignés :

Commune de Creil
Place François MITTERRAND
60 100 CREIL
Représenté par : Jean-Claude VILLEMIN
Qualité : Maire

Ci-après dénommée **"la commune"**

Et

L'Association Les Amis du MuMo
N° SIRET : 792-762-668 00020
Adresse : 62 rue du Ranelagh, 75016 Paris, France
Représenté par : Monsieur Rudy BOUBLIL
Qualité : Président

Ci-après dénommée "**le MuMo**"

Préambule

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art contemporain pour les enfants. Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 150 000 enfants à travers 7 pays d'Europe et d'Afrique. Depuis mai 2017 est mis en circulation une nouvelle version du Musée Mobile. Grâce à un espace d'exposition imaginé par la designer française Matali Crasset, ce camion-musée participe à la diffusion des œuvres des collections publiques des FRAC (Fonds Régionaux d'Art Contemporain) et du Cnap (Centre national des arts plastiques).

De juin à septembre 2024, en partenariat avec le Frac Île-de-France, le Frac Grand Large, Frac Normandie et le Fond d'Art Contemporain Paris Collection, le MuMo diffusera une exposition labellisée Olympiade Culturelle intitulée *"Devenirs Hybrides"*, en ciblant prioritairement les zones rurales et périurbaines.

Identifiée avec ses partenaires, la Commune a été contactée par le MuMo pour l'accueillir du lundi 19 au mardi 20 août 2024, afin de proposer une expérience de l'art contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires et aux habitants.

Le MuMo et la Commune s'associent donc pour l'organisation de l'étape du MuMo à Creil du 19 au 20 août 2024, sur une durée de 2 jours d'ouverture au public.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Commune et le MuMo.

Article 2 : Organisation de la venue du MuMo dans la commune

2.1 Présence du MuMo dans la Commune:

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR

Le passage du MuMo est prévu à Creil du lundi 19 au mardi 20 août 2024. Il arrivera le dimanche 18 août au soir et repartira le mardi 20 août au soir.

2.2 Organisation de la semaine

Chaque jour, le MuMo peut accueillir en visite et/ou atelier 6 à 8 groupes de 14 personnes (durée d'une activité de 45 minutes en moyenne), dans la mesure où le contexte sanitaire le permet. Les visites sont encadrées par l'équipe-terrain du musée mobile, composée de deux médiateurs spécialisés art contemporain et jeune public et d'un conducteur-technicien.

Du lundi 19 au mardi 20 août 2024, le MuMo pourra accueillir chaque jour 3 à 4 groupes selon les horaires prévisionnels suivants : 9h15 à 12h00 et 13h30 à 16h15. Le MuMo pourra également accueillir sur cette temporalité des groupes d'adultes ou de familles. Les groupes seront contactés et les visites seront planifiées en coopération avec la commune.

Des temps de portes ouvertes auront lieu à Creil. Le MuMo accueillera le tout-public pour des visites en déambulation libre en présence de l'équipe médiation. Les visites libres seront le lundi de 16h30 à 18h30 le lundi et le mardi de 17h à 18h30.

Pendant ces temps de portes ouvertes, le MuMo pourra accueillir les élus et la presse. Les travaux réalisés en atelier par les enfants seront exposés lors des portes ouvertes le mardi 20 août, de 16h15 à 17h00. L'exposition pourra être installée dans l'espace exposition extérieur du MuMo. En cas de mauvais temps, il sera demandé à la commune de mettre à disposition une salle équipée d'une dizaine de grilles et de tables, et se trouver à moins de 5mn à pieds du MuMo. L'exposition des enfants sera visible jusqu'au dernier jour d'étape du musée mobile. Il pourra être demandé à la commune d'imprimer des documents ou de transporter des réalisations aux fins de ce temps d'exposition / vernissage.

2.3 Activités et productions envisagées

<u>En amont de la venue du MuMo :</u>

Un temps de formation animé par le MuMo sera programmé en direction des adultes encadrants, afin de les initier au projet et à l'art contemporain et de les aider à exploiter l'expérience avec les enfants. Cette intervention d'une durée de 2h.

<u>Pendant le passage du MuMo :</u>

Un atelier de pratique artistique sera animé par l'équipe du MuMo en direction des groupes (pendant qu'une demi-groupe est en visite dans le MuMo, l'autre demi-groupe est en atelier dans l'espace atelier du musée mobile ou dans une salle mise à disposition). Sauf exception, le matériel nécessaire à cet atelier sera fourni par le MuMo. Une salle est à mettre à la disposition du MuMo à moins de 5mn à pied de son lieu de stationnement, équipée de bancs et de tables, pour y organiser les ateliers en cas de mauvais temps.

2.4 Personnes référentes :

<u>Pour le MuMo :</u>
Louise Harrewyn - Responsable opérationnelle
mumo2.louise@gmail.com
06 14 01 20 11

Clémence RENAUD - Coordinatrice du Musée Mobile
mumo2.clemence@gmail.com

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR

06 85 87 37 90

Pour la Commune:
Nathalie BRACQUE-FONTAINE - Assistante de direction culturelle
Nathalie.BRACQUE-FONTAINE@mairie-creil.fr
03.44.29.51.30

Louise Fouquet- Médiatrice culturelle
louise.fouquet@mairie-creil.fr
03.44.29.51.36

Article 3 : Obligations du MuMo

Le MuMo assurera l'organisation de l'événement en coopération avec la commune.

Le MuMo fournira le musée mobile avec son contenu artistique (*a*vec une vingtaine d'œuvres - vidéos, sculptures, photos... – du Frac Île-de-France, du Frac Grand-Large Hauts-de-France, du Frac Normandie et du Fond d'Art Contemporain Paris Collection), en assurera la mise en place ainsi que l'ensemble des activités décrites à l'article 2 de la présente.

Le MuMo organisera le transport aller-retour de son matériel et de son personnel, notamment de médiation. Le MuMo prendra en charge l'embauche de deux médiateurs spécialisés art contemporain et jeune public pour l'encadrement des visites durant toute la période de présence du MuMo définie à l'article 2 de la présente. Son prestataire de service XPO Logistics assurera l'embauche du conducteur-technicien, qui installera, ouvrira et fermera le camion chaque jour, et assurera la sécurité de l'ensemble jour et nuit en demeurant sur place.

Le MuMo s'engage à respecter les différents occupants du site où il sera stationné.

Le MuMo s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle en provenance de la commune qui pourrait lui parvenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le MuMo s'engage à être en conformité avec toutes les obligations légales relevant de son activité.

Article 4 : Obligations de la commune :

La commune accompagnera le MuMo dans la coordination de l'événement et s'assurera de la disponibilité et de la sécurité de l'espace évoqué à l'article 2.1 de la présente et nécessaire à l'accueil du musée mobile, ainsi que, le cas échéant, de l'espace nécessaire à la tenue des événements évoqués aux articles 2.2 et 2.3.

Une personne de l'équipe de la commune pourra être sollicitée en renfort de l'équipe de médiation du MuMo sur les temps de portes ouvertes et pendant l'exposition des travaux des enfants à la fin de l'étape (accueil des visiteurs, gestion des flux).

La commune contribuera au financement de la venue du MuMo à hauteur de 400 € (quatre cent euros) correspondant à 2 jours de visite. Le paiement sera effectué en direction du MuMo par mandat administratif sur présentation d'une facture, accompagnée d'un RIB dans un délai d'un mois après son émission.

Pour le bon déroulement de l'événement, la commune assurera la prise en charge, en se reportant à la fiche technique "Accueillir le MuMo" en annexe :

- du stationnement du MuMo et de la sécurisation d'un périmètre de 20 x 10m autour du musée mobile à l'aide de barrières Vauban (si cela apparaît comme nécessaire au vu d'une circulation de véhicules

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR

à proximité directe du lieu de stationnement – le cas échéant, seules 4 barrières Vauban seront nécessaires pour la signalétique extérieure –),

- du branchement électrique **de jour comme de nuit** du MuMo (une prise monophasée de 16 ampères et une prise triphasée de 32 ampères, rallonges fournies par la commune si nécessaire),
- de la fourniture de sanitaires et douche accessibles à l'équipe du MuMo de jour comme de nuit (le conducteur dormant au camion),
- des déjeuners de l'équipe du MuMo, soit 3 personnes, du lundi 19 au mardi 20 août 2024.
- du dîner des deux médiateurs du dimanche 18 au lundi 19 août inclus.
- de l'hébergement des deux médiateurs du MuMo (2 chambres séparées) du dimanche 18 au mardi 20 août inclus (2 nuitées).

La commune informera les services de police ou de gendarmerie du passage du MuMo à Creil afin qu'ils puissent effectuer des rondes sur son lieu de stationnement pour contribuer à sa sécurité, leurs coordonnées seront remises à l'équipe du MuMo pour qu'ils puissent les joindre en cas de besoin.

Article 5 : Communication

Le MuMo autorise la commune ainsi que ses prestataires à procéder à la captation audiovisuelle (photo, vidéo, sonore) du musée mobile et des visiteurs ayant signé au préalable une autorisation de droit à l'image, et à diffuser les prestations des intervenants dans le cadre dudit événement.

Le MuMo s'engage à fournir à la commune une maquette d'affiche annonçant les jours et horaires de portes ouvertes. La commune s'engage à imprimer et diffuser ces affiches dans des lieux stratégiques (Mairie, Office de tourisme, centre commercial, etc.), et à la relayer sur Internet.

Le MuMo s'engage à insérer le logo de la commune sur ses supports de communication (dossier de presse numérique, livret d'exposition distribué à chaque visiteur, affiche, signalétique extérieure, site Internet…) ; la commune fera de même avec le logo du MuMo (fourni en annexe) et, sur la demande du MuMo, avec le logo des partenaires du MuMo.

La commune et ses partenaires éventuels s'engagent à soumettre pour relecture préalable au MuMo les documents de communication qui seraient réalisés pour l'événement (affiches, communiqués de presse, invitations…)

Article 6 : Assurances et responsabilités

6.1 Responsabilité civile

La commune déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Le MuMo déclare avoir pris toutes les garanties nécessaires d'agrément et d'assurance pour l'activité proposée et satisfaire à toutes les obligations fiscales inhérentes à sa qualité d'employeur.

Chacune des parties assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers.

6.2 Matériel

Les parties feront leur affaire personnelle de l'assurance du matériel leur appartenant ou leur étant nécessaire pour l'organisation dudit événement.

6.3 Annulation

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR

En cas d'annulation par la commune ou le MuMo, aucune indemnisation ne sera versée. Un éventuel report pourra être envisagé entre les parties.

Article 7 : Durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement, objet de la présente convention.

Article 8 : Compétence en cas de litige

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Annexes de la présente convention :

- fiche technique "Accueillir le MuMo",
- logo du MuMo.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Le 08/07/2024,

Pour L'Association Les Amis du MuMo
Monsieur Rudy BOUBLIL
Président, Lu et approuvé,

Pour la commune,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE "ACCUEILLIR LE MUMO"

- En tant que partenaire de la venue du MuMo sur le territoire, merci de vous assurer que toutes les conditions listées ci-dessous sont remplies.

Spécificités techniques du MuMo

Dimensions du camion-musée (équivalent semi-remorque) :

- Fermé : 17m de longueur x 2m50 de largeur
- Ouvert (sans les modules extérieurs "ateliers et exposition") : 20m de longueur x 4m50 de largeur
- Ouvert (avec les modules extérieurs "ateliers et exposition" déployés) : 20m de longueur x 8m1 de largeur

Poids (approximatif) : 20 tonnes (à vide)

Accueil technique du MuMo

Stationnement : Le MuMo, sous la forme d'une remorque tractée par une cabine, peut se garer sur une place, un parking, une route barrée etc. (sol dur, non inondable, stable et avec un minimum de pente). Le relais du MuMo dans la commune d'accueil doit s'assurer de l'obtention d'une autorisation de stationnement si celle-ci est requise par la commune (le camion-musée arrive toujours la veille au soir de la première visite).

Accessibilité : Le lieu de stationnement du MuMo doit être accessible pour un poids lourd de sa taille et de son poids (cf. p.1), permettre au conducteur-technicien de manoeuvrer dans de bonnes conditions et être accompagné d'un itinéraire d'accès (depuis les abords de la commune jusqu'à l'emplacement du camion-musée). Si nécessaire, un arrêté doit être pris pour interdire le stationnement aux véhicules pouvant gêner l'accès du MuMo à son lieu de stationnement.

Sécurité : À l'aide de barrières Vauban ou autres, l'emplacement choisi doit être protégé de la circulation des autres véhicules et de tout ce qui pourrait représenter un danger pour la sécurité des publics et de l'équipe du MuMo.

Branchement électrique : En journée, pour l'ouverture au public, le MuMo requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 Ampères pour fonctionner. La nuit, il ne nécessite plus qu'une prise monophasée de 16 Ampères.

! Une distance maximale de 100m est requise entre le camion-musée et les prises afin de conserver suffisamment de puissance (nous disposons d'un câble format 6mm2 de 25m de longueur - à la commune de nous fournir une ou plusieurs rallonge(s) format 6mm2 de 75m de longueur si nécessaire -).

* Compter 10m de largeur pour avoir de la marge.

Accueil pratique du MuMo et de son équipe

Accès sanitaires et douche : Des sanitaires et une douche accessibles de jour comme de nuit à moins d'une dizaine de minutes à pieds sont requis pour l'équipe du MuMo (les deux médiateur.trices, et le conducteur-technicien - qui dort sur place -).

Déjeuner : La prise en charge du déjeuner de l'équipe du MuMo (les deux médiateur.trices et le conducteur-technicien) est demandée à la commune ou à la structure d'accueil (en général : restaurant scolaire en semaine et plateau-repas le week-end).

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR

Hébergement : La prise en charge de l'hébergement peut être demandé à la commune ou à la structure d'accueil en fonction des besoins de l'équipe (NB : les deux médiateur.trices ne sont pas toujours véhiculés).

ANNEXE 2 : LOGO DU MUMO

le musée mobile

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 060-216001743-20240718-DEC_2024_382-AR